



Règlement de Vie Scolaire

I – Année Scolaire

Les dates de l'année scolaire sont définies par le directeur sur la base du calendrier fixé par le Ministère de l'Education Nationale.

II Participation et assiduité

Les élèves s'inscrivent en toute liberté au conservatoire, et, par là même, sont tenus de se conformer aux règlements des études spécifiques à chaque spécialité ou discipline.

Tous les élèves doivent être en possession de leur carte d'élève ou d'étudiant qui peut être contrôlée à tout moment.

L'assiduité s'impose pour tous les enseignements même optionnels ou facultatifs dès lors que les élèves/étudiants s'y sont inscrits.

Ils ont l'obligation de respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps du conservatoire.

Les élèves des classes à horaires aménagés (CHA) doivent à tout moment être en mesure de produire leur carnet de liaison dans lequel doit figurer la totalité de leur emploi du temps, y compris les disciplines artistiques.

Les élèves doivent accomplir le travail personnel qui leur est demandé par les enseignants dans les délais prescrits et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les élèves doivent apporter le matériel nécessaire pour les cours au conservatoire et pour les événements prévus à l'extérieur. Les danseurs doivent avoir leur tenue et le matériel nécessaire à leur hygiène corporelle.

En cas de retard trop important à un cours, les enseignants peuvent refuser un élève qui est envoyé au bureau de la Vie Scolaire.

L'assiduité est également exigée pour les activités de diffusion (auditions, concerts...) qui nécessitent la présence de tous les élèves. Ces derniers sont tenus de se rendre libres pour y participer. Un élève qui aura manqué trop de répétitions devra se justifier de ses absences et pourra se voir exclu du concert ou du spectacle.

En cas d'absence, les parents ou élèves majeurs doivent prévenir le bureau de la Vie Scolaire entre 8h30 et 19h ou remplir le formulaire disponible sur le site du conservatoire si l'absence est anticipée. Les absences doivent être justifiées et peuvent donner lieu à des sanctions quand elles sont répétées sans motif.

III – Comportement et tenue

III 1 – Respect des personnes et des biens

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative. Une attitude tolérante, respectueuse et bienveillante à l'égard des autres usagers et du personnel ainsi que le respect de l'environnement et du matériel sont attendus de chacun des membres de cette communauté

III 2 – Tenue

Une tenue correcte est demandée aux élèves. Conformément aux dispositions de l'article L145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes et de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le port de tout couvre-chef est interdit pendant les cours et la permanence.

L'utilisation des lecteurs audio, des téléphones portables et des appareils photos numériques est interdite dans les salles de cours et en permanence. L'usage des trottinettes, skateboard, roller, etc., est interdit au sein de l'établissement.

Par dérogation aux dispositions légales interdisant la cigarette à l'intérieur des établissements scolaires, afin d'éviter tout attroupement dans la rue devant l'établissement conformément aux préconisations du plan Vigipirate, un espace fumeur est réservé à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, dans une zone du parc isolée afin de créer le moins de nuisance possible

Il est rappelé que le tabac nuit gravement à la santé. Des actions de prévention sont mises en place.

III 3 – Matériel et accessoires appartenant aux élèves

Les élèves doivent veiller à ne pas laisser traîner sacs, cartables et instruments dans la cour ou les couloirs.

Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur au conservatoire.

Afin de mettre leur matériel en sécurité, les élèves en classes à horaires aménagés instrumentistes, maîtrisiens, et danseurs sont invités à utiliser les casiers ou les espaces de stockage mis à disposition dans l'établissement selon les indications données par le bureau de la Vie Scolaire. Les instruments laissés en salle de permanence doivent être récupérés au plus tard à 17h.

Les élèves en hors temps scolaires peuvent également bénéficier de casier en fonction des disponibilités.

Les élèves danseurs quel que soit leur statut ne doivent laisser aucun effet ou objet personnel en dehors des casiers qui leur sont affectés pendant les cours. La surveillance des vestiaires n'est pas assurée et le conservatoire ne saurait être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis sur les affaires personnelles laissées dans les vestiaires.

Les effets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire ; l'accueil et le bureau de la Vie Scolaire ne sont pas des lieux de consignes pour les élèves et les enseignants.

Le conservatoire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de dégradation de matériel et d'instrument. Les élèves doivent veiller à disposer d'une assurance garantissant leur instrument personnel contre tout risque.

Les objets trouvés sont déposés à la Vie Scolaire. Les vêtements et accessoires qui n'ont pas été réclamés à la fin de l'année scolaire sont remis à une association caritative.

IV – Entrée et sortie des élèves

IV 1 – Entrée

Les élèves doivent arriver avec une avance raisonnable à leurs cours et se rendre directement dans leur salle de cours dès leur arrivée.

A leur arrivée au conservatoire, les élèves CHAM qui n'ont pas de cours doivent impérativement se rendre en salle de permanence. Celle-ci est placée sous le contrôle d'un assistant de vie scolaire. L'appel y est effectué régulièrement.

IV 2 – Régime des sorties

Au moment de l'inscription, les parents précisent si l'élève mineur est autorisé à quitter seul le conservatoire. Lorsqu'un élève mineur n'est pas autorisé à repartir seul du conservatoire, les parents sont priés de venir chercher leur enfant à l'heure prévue de la fin des cours. Dans le cas d'un retard de plus d'une demi-heure et dans l'impossibilité de joindre les parents, le conservatoire se réserve la possibilité de prévenir les autorités.

En cas d'absence d'un enseignant, les parents sont prévenus par sms ou courriel.

Dans cette situation, les élèves CHAM/CHAD doivent se rendre en salle de permanence. Si le cours correspond au dernier cours de la journée, ils peuvent quitter le conservatoire après avoir montré leur autorisation de sortie à l'assistant de vie scolaire de la salle de permanence. Ceux non autorisés à rentrer restent en salle de permanence jusqu'à la fin normale du cours (et 17h au plus tard).
Les élèves hors temps scolaire attendent leurs parents dans le hall d'accueil.

V – Utilisation des locaux et du matériel

V 1 – Sécurité et accès

Pour des raisons de sécurité, seuls les élèves ont accès à l'établissement. Les parents ne sont admis que dans certaines situations dérogatoires (rendez-vous, démarches administratives, auditions...) et doivent remplir le registre des visiteurs situé à l'accueil, en précisant l'objet de leur visite.

Il est interdit de faire entrer dans l'établissement des personnes extérieures sans autorisation du chef d'établissement.

Le directeur peut limiter l'accès à certaines parties de l'établissement.

L'occupation de salles de travail est soumise à une réglementation spécifique qui fait l'objet du *Règlement des prêts de salles*.

V 2 – Respect du matériel et des locaux

Tout dégât causé par un élève aux locaux et matériels du conservatoire engage la responsabilité des parents ou de l'élève majeur. Le conservatoire pourra en demander le remboursement et engager des poursuites judiciaires en cas de dégâts volontaires.

V 3 – Espace cafétéria

Cet espace est accessible uniquement aux lycéens, étudiants et personnels du conservatoire. Les élèves en classes à horaires aménagés (en primaire et en collège) ne sont pas autorisés à déjeuner au conservatoire.

Le matériel et les micro-ondes mis à disposition doivent rester dans un bon état de propreté : tables et micro-ondes nettoyés, déchets jetés dans les poubelles par chaque utilisateur.

VI – Sanctions

Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'une observation orale puis écrite. En cas de récidive, un avertissement et des sanctions pourront être prononcés.

Le personnel du conservatoire a la responsabilité du respect de l'ordre et de la discipline dans l'établissement et a donc la possibilité, par délégation du directeur, de prononcer des sanctions à l'encontre des élèves et des étudiants.

VI 1 – Sanctions prononçables par les personnels du conservatoire

Sous couvert de leur responsable hiérarchique et/ou d'un conseiller aux études, le personnel peut recourir à différents types de sanctions en fonction de la gravité du manquement constaté :

- confiscation temporaire de matériel interdit dans l'enceinte de l'établissement
- avertissement par écrit dans le carnet de liaison, par courriel ou par courrier signé du directeur
- heures de retenue pour les élèves en horaires aménagés

Dans tous les cas, les parents des élèves mineurs seront prévenus des sanctions prononcées.

VI 2 – Sanctions prononçables par le directeur

En cas de manquement grave et/ou répété au règlement de la Vie Scolaire, le Directeur peut envisager les procédures suivantes à l'encontre des élèves ou des étudiants concernés :

- avertissement
- exclusion temporaire de l'établissement
- exclusion définitive de l'établissement.

Dans tous les cas, les parents des élèves mineurs seront prévenus des sanctions prononcées.

Règlement adopté par le comité syndical, le 26 novembre 2018

Le Président



Loïc GRABER